

Fiche d'examen au cas par cas pour la révision PLU de la commune de MÉSIGNY

1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée	Territoire concerné
<i>Révision du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Commune de MÉSIGNY (74330)</i>

En cas d'élaboration ou de révision général de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	<i>19 octobre 2017 et 23 novembre 2017</i>
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	<i>Mars 2018</i>

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	<i>Monsieur le Maire de MÉSIGNY</i>
Courriel	<i>mairie.mesigny@wanadoo.fr</i>

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	<i>MÉSIGNY (74330)</i>
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de population)	<i>701 habitants en 2014</i>
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	-
Superficie du territoire	<i>6,73 km²</i>

3.2. Quelles sont les objectifs de cette procédure ?

Annexe 1 : la délibération engageant la procédure

Les objectifs poursuivis peuvent être déclinés de la manière suivante :

1. Objectifs - AXE SOCIAL

- **Anticiper la croissance démographique souhaitée** pour permettre à la commune de maintenir un niveau d'équipements et de services qui répondent aux besoins. Pour cela, il conviendra de travailler sur l'échelonnement de l'ouverture à l'urbanisation des futurs terrains constructibles (programmation).

- **Poursuivre la réalisation de logements sociaux** (logements locatifs sociaux mais aussi l'accession sociale), notamment pour permettre aux jeunes de rester sur la commune et de prendre en compte les différents besoins.

- **De manière générale, fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, autour d'une stratégie générale (typologie de logements, ...), en compatibilité avec le SCoT du Bassin annécien.**

- **Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements** en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée.

- **Organiser le développement urbain** dans un souci de **limiter la consommation d'espace** et de **maintenir les terres agricoles**. Pour cela il conviendra de dépasser le travail déjà réalisé dans le PLU actuel en priorisant le développement sur le Chef-lieu et ponctuellement sur Orgemont, hameau le plus structuré et le plus proche du centre-village.

Complémentairement, il conviendra de travailler un véritable schéma fonctionnel d'aménagement du Chef-lieu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui abordera notamment le confortement de l'habitat.

- **Limiter le développement au Nord de la RD1508 au sein de l'enveloppe urbaine existante.**

- **Faciliter les rénovations et les mutations du bâti existant au Chef-lieu et dans les cœurs de hameaux** en prenant en compte la problématique du stationnement, des implantations, ...

- **Intégrer les nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposent au PLU. Il convient donc d'anticiper et d'encadrer la mutation et la densification « au coup par coup » du tissu pavillonnaire en prenant notamment en compte :**

- la gestion des vis-à-vis avec l'habitat existant.
- la sécurité des accès
- les économies d'énergie (ensoleillement, ...).
- les silhouettes bâties souhaitées (rester adapté à l'image de la commune).

- **Sécuriser les déplacements piétons entre les Choseaux, La Maladière et le centre du Chef-lieu.**

- **Prévoir des stationnements publics afin de faciliter l'usage des vélos.**

- **Réaliser une aire de covoiturage sur la RD1508.**

2. Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Diversifier les activités déjà implantées le long de la RD1508**, notamment en direction des activités de services et/ou de commerces.

- **Maintenir voire développer la dynamique du Chef-lieu en encourageant l'implantation d'activité commerciale et/ou de services.**

- **Préserver les espaces agricoles identifiés au SCoT** et donc prioriser les enjeux liés à l'économie agricole dans les secteurs périphériques.

- **Prendre en compte la dimension « tourisme vert »** notamment en complétant les itinéraires de loisirs, en maintenant les grandes entités paysagères, ...

3. Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental **en complétant l'identification des sites présentant un intérêt écologique fort** : les réservoirs de biodiversité, zones humides, continuités, ripisylves des cours d'eau, ...

- **Prendre en compte les risques naturels.**

- **Repérer les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur :**

- Mettre à jour la liste des bâtiments patrimoniaux identifiés au PLU actuel en prenant en compte leur situation (bâtiment déjà réhabilité, déjà intégré dans une zone de protection, ...) et leur intérêt architectural.
- Encadrer leur évolution tout en permettant des adaptations ou modifications en vue de leur réhabilitation.
- Adapter le règlement dans les cœurs de hameaux pour faciliter les évolutions du bâti existant, tout en maintenant leur ambiance urbaine caractéristique.

- **Concentrer le développement autour de limites claires d'urbanisation** : cônes de vue sur le grand paysage, espaces agricoles, voies, ...

- **Tenir compte des derniers procédés de performance énergétique dans le règlement.**

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale

[Annexe 3 : projet de PADD débattus lors de la séance de conseil municipal du 19 octobre 2017](#)

AXE n°1 : Préserver le cadre de vie

- *Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle globale de la commune*
 - *Définir des limites claires entre espaces urbains et espaces naturels (lisibilité et qualité paysagère du territoire).*
- *Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle urbaine*
- *Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue*
 - *Localiser les corridors assurant la circulation des populations animales entre des habitats naturels.*
 - *Maintenir les milieux complémentaires stratégiques*
- *Assurer une gestion durable des cours d'eau et des eaux pluviales*
- *Accompagner la densification en maintenant une ambiance de village*
 - *Limiter l'emprise au sol du bâti.*
 - *Imposer une part importante d'espaces verts collectifs dans les opérations importantes.*

- Encadrer les nouveaux bâtiments pour se rapprocher des volumétries traditionnelles.
- Imposer un traitement paysager des projets
- Définir un ou plusieurs secteurs pour l'accueil de jardins familiaux

AXE n°2 : Répondre aux besoins de la population actuelle et future

- Être en capacité d'accueillir environ 170 habitants supplémentaires à l'horizon 2030
 - Être en capacité de produire environ 85 logements supplémentaires sur la période 2018-2030, correspondant à un taux de croissance démographique moyen de l'ordre de +1,50% annuel.
 - Imposer 25% de logement social dans le projet urbain du Chef-lieu
 - Imposer 35% d'habitat collectif dans la production future de logements
- Fixer des objectifs pour limiter la consommation de l'espace
 - Limiter la part de logement individuel à environ 35% de la production future, pour répondre aux objectifs législatifs et au SCoT.
 - Rechercher une densité moyenne de l'ordre de 20 logements/ha dans la production future (moyenne à l'échelle globale de la commune).
 - De manière générale, limiter la consommation de l'espace en extensif (hors enveloppe urbaine) pour l'habitat à **environ 2 ha maximum** à l'horizon 2030, hors rétention foncière, soit une consommation foncière fortement limitée par rapport à la période 2004-2016.
- Construire un projet à l'échelle des déplacements piétons/cycles ... et encourager le report modal et le covoiturage
- Poursuivre le confortement des équipements publics en lien avec le développement futur
- Être en capacité d'assurer un service très haut débit à terme sur l'ensemble du territoire communal

AXE n°3 : Développer l'emploi et la dynamique du territoire

- Affirmer L'animation du Chef-lieu
- Assurer des conditions favorables au développement des activités
- Tirer partie de la visibilité offerte par la RD1508
- Sécuriser et pérenniser l'activité agricole
- Développer l'économie liée au tourisme « vert »

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ; => [Annexe 3 : Plan de zonage du PLU actuellement opposable](#) / => [Annexe 4 : 1^{ère} Esquisse du plan de zonage du projet de PLU](#) / => [Annexe 5 : localisation des terrains reclassés inconstructibles](#)

- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du Code de l'urbanisme) et les déclarations de projet impactant un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint .

Les grandes évolutions réglementaires concernent la réduction des surfaces proposées pour l'urbanisation future. Ainsi, les évolutions majeures sont les suivantes :

- **Secteur 2AU « de la Bovière » : diminution de l'emprise de 2,35ha à environ 1ha pour rester compatible avec le SCoT.**
- **Suppression de tous les terrains U et AU en extensif pour l'habitat en dehors du Chef-lieu et très ponctuellement du hameau d'Orgement (annexe 5)**
- **Imposer 25% de logement social dans les opérations importantes hors réhabilitations**
- **Mieux prendre en compte la suppression des COS en majorant les retraits par rapport aux limites de propriété et en imposant des pourcentages d'espaces verts de pleine terre pour l'intégration paysagère des projets**
- **Majorer le CES en centralité urbaine (de 0,20 à 0,25).**
- **Limiter la taille des logements de fonction en secteur agricole.**
- **Identification des corridors écologiques (trame au document graphique)**
- **Identification des espaces de libre fonctionnement des Usses (secteurs Nu)**
- **Identification des prairies à sensibilité paysagère et écologique (secteurs Ae)**
- **Mise à jour de l'identification des zones humides (secteurs Nzh)**
- **Prise en compte du projet de vélo-route le long de la RD1508 (emplacement réservé)**

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s)

(exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera soumis à d'autres procédures :

- *Le projet sera soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.*
- *Le projet de zone 2AU pour activités économique le long de la RD1508 (1 ha) est soumis à Amendement Dupont*

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- Les dispositions de la Loi Montagne	NON
- Les dispositions de la Loi Littoral (3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy)	NON
- Une DTA ou DTADD ? si oui laquelle ?	OUI DTA des Alpes du Nord, non approuvée
- un SCoT, un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t'il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	OUI <i>Le SCoT du Bassin Annécien approuvé en 2014</i>

- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	<p>OUI</p> <p>La commune est concernée par :</p> <p>- le SDAGE Rhône Méditerranée</p>
--	---

<p>3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</p>
NON

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain																			
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p> <p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p><u>En matière de développement de l'habitat</u></p> <table border="1" data-bbox="518 963 1077 1131"> <tr> <td></td> <td style="background-color: #f4a460;">dent-creuse</td> <td style="background-color: #4f81bd; color: white;">Extensif</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">Env. 25 logts</td> <td style="text-align: center;">Env. 50 logts</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Surface</td> <td style="text-align: center;">2,2 ha</td> <td style="text-align: center;">2,2 ha</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Densité moyenne</td> <td style="text-align: center;">12 logts/ha</td> <td style="text-align: center;">23 logts/ha</td> </tr> </table> <p>Une opération de renouvellement urbain d'une dizaine de logement s'ajoute à cette production, ne venant pas consommer de foncier. La densité moyenne globale est d'environ 20 logements/ha, contre 12 logements/ha sur la période 2004-2016.</p> <p>Pour atteindre cette densité, le PADD fixe les formes urbaines à produire :</p> <table border="1" data-bbox="518 1299 1181 1422"> <tr> <td style="background-color: #f4a460; color: white; text-align: center;">COLLECTIF</td> <td style="background-color: #f4a460; color: white; text-align: center;">INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPÉ)</td> <td style="background-color: #f4a460; color: white; text-align: center;">INDIVIDUEL PUR</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc; text-align: center;">35 %</td> <td style="background-color: #ffffcc; text-align: center;">30 %</td> <td style="background-color: #ffffcc; text-align: center;">35 %</td> </tr> </table> <p>Les secteurs constructibles sont fortement réduits et concentrés essentiellement au Chef-lieu (annexe 6) : environ 4,50 ha sont reclassés en secteur agricole.</p> <p><u>En matière de développement économique</u> Le PLU réduit la zone 2AU de la Bovière de 2,35ha à environ 1ha.</p> <p><u>En matière de développement d'équipements :</u> Le PLU maintien la zone 1AUe, aujourd'hui en cours d'urbanisation (nouveau groupe scolaire).</p>		dent-creuse	Extensif		Env. 25 logts	Env. 50 logts	Surface	2,2 ha	2,2 ha	Densité moyenne	12 logts/ha	23 logts/ha	COLLECTIF	INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPÉ)	INDIVIDUEL PUR	35 %	30 %	35 %
	dent-creuse	Extensif																	
	Env. 25 logts	Env. 50 logts																	
Surface	2,2 ha	2,2 ha																	
Densité moyenne	12 logts/ha	23 logts/ha																	
COLLECTIF	INTERMÉDIAIRE (INDIVIDUEL GROUPÉ)	INDIVIDUEL PUR																	
35 %	30 %	35 %																	
<p>Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics</p>	<p><u>Développement démographique :</u> La commune envisage une croissance démographique maîtrisée de 1,5% par an sur 2018-2030, correspondant au rythme observé depuis 2012 et l'arrivée de l'assainissement collectif au Chef-lieu.</p>																		

ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?

Cette croissance engendre un apport d'environ 170 habitants par rapport à 2017, nécessitant la production de 85 logements environ.
Pour réaliser cet objectif, le PLU adapte le foncier mis à disposition :

	Densification	Dent creuse	Extensif	Total
Total théorique	2 ha	2,80 ha	2,20 ha + 1,70 ha de rétention foncière	
Pondération	20%	2/3*	/	
Total « opérationnel »	0,40 ha	1,80 ha	2,20 ha + 1,70 ha de rétention foncière	4,40 ha + 1,70 ha de rétention foncière

Développement économique

Le SCoT limite le foncier à mettre à disposition à environ 2ha en extensif :

- ✓ Site des Esserts : 0,70ha en Ux
- ✓ Site de la Bovière : 0,20ha en Ux + 1ha en 2AU

La zone 2AU de la Bovière ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'avec une sécurisation de l'accès sur la RD1508 et sur décision de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU), compétente en développement économique.

Développement des équipements :

Le développement des équipements reste relativement modeste au regard de la position de la commune dans l'armature du SCoT. Les secteurs Ue et 1AU reprennent les équipements existants et le groupe scolaire en cours de construction.

Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire :

oui / non ? Si oui : OUI

Quelle est approximativement la superficie consommée ?

Le projet de PLU reclasse en zone U des terrains non bâtis qui étaient classés en A pour fixer des limites claires d'urbanisation. **Ces reclassements concernent 0,10 ha en Ux et 0,20 ha en Uh.**

Le projet de PLU reclasse en zone U des terrains non bâtis qui étaient classés en A pour mobiliser les dents-creuses. **Ces reclassements concernent 0,15 ha en Uh.**

Le projet de PLU reclasse en zone U des terrains non bâtis qui étaient classés en 2AU pour fixer des limites claires d'urbanisation. **Ces reclassements concernent 0,15 ha en Uh.**

Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...) ont été préalablement examinées ?

Le PLU a identifié :

- **en renouvellement urbain plusieurs sites ont été identifiés ;**
 - le repérage de bâtiments aux architectures traditionnelles et pouvant muter
 - le site de l'ancienne usine du Chef-lieu avec une OAP imposant une mixité des fonctions urbaines entre l'habitat et les activités ouvertes au public
- **Toutes les dents creuses ont été mobilisées pour répondre aux objectifs démographiques retenus dans le PADD.**

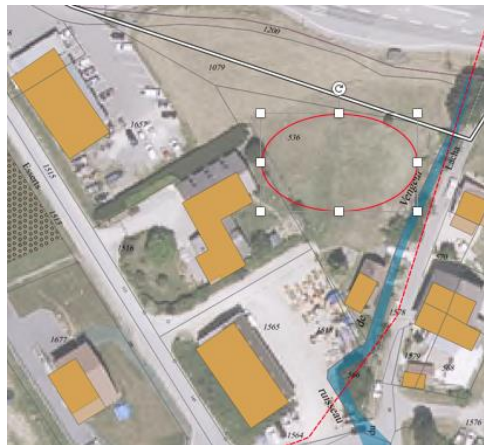
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).

Les ouvertures à l'urbanisation concernant :

- Pour la partie de la zone 2AU reclassée en Uh : dent-creuse partie intégrant de l'enveloppe urbaine, n'impactant donc pas l'activité agricole.



- Pour la partie de la zone Ne reclassée en Ux : dent-creuse partie intégrant de l'enveloppe urbaine, n'impactant donc pas l'activité agricole.



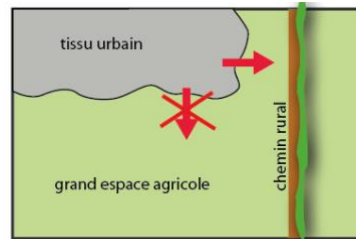
- Pour la partie de la zone A reclassée en Ux : terrain à la configuration compliquée pour une exploitation agricole et avec une occupation du sol non agricole.



- Pour les ajustements de terrains non bâtis reclassés en U : l'objectif est ici de mobiliser les dents-creuses



- Pour les ajustements de terrains non bâtis reclassés en U : l'objectif est ici de fixer des limites claires d'urbanisation à condition de conserver des terrains agricoles pérennes au niveau de leur configuration.



↗ extension urbaine



4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		X	
Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ?		X	
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		X	
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

<p>Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, ScoT, DTA...) ?</p>	<p>X</p>		<p>La carte de la trame écologique du SCoT du bassin annecien identifie une continuité écologique le long du ruisseau de Chamaloup à l'ouest du territoire communal. La carte identifie également une continuité écologique au sud du territoire communal. Un corridor écologique est repéré à l'Est du territoire communal sur la RD 1508 et les petites Usses en partage avec la commune de la Balme de Sillingy.</p> <p>Ces secteurs bénéficient d'un classement en zone naturelle N et agricole A assorties d'une trame au titre de l'article L151-23 du CU.</p> <p>Le corridor écologique bénéficie en complément de dispositions réglementaires interdisant toute nouvelle construction au sein de leur emprise, au titre de l'article L151-23 du CU.</p>
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</p>	<p>X</p>		<p>L'inventaire départemental répertorie sept zones humides sur le territoire de Méziery. Elles bénéficient au projet de PLU d'un classement adapté, en zone Naturelle humide Nzh.</p> <p>Le règlement de la zone Nzh interdit toute construction, drainage, remblai, stockage de matériaux et autres travaux susceptibles de modifier le fonctionnement biologique et hydraulique des zones humides, voire de les détruire. Sont également interdits toute intervention sur les milieux naturels qui n'entrent pas dans le cadre de mesures de gestion, restauration et/ou valorisation des zones humides.</p>

<p>4.3. Paysage, patrimoine naturel et bâti</p>			
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique) ?</p>		<p>X</p>	

Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?	X		<p><u>Orientation du SCoT :</u> Préserver les vastes paysages à dominante agraire et les perceptions sur ces espaces, en particulier depuis les principaux axes routiers.</p> <p><u>Traduction au PLU :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - déclassement de certaines zones AU pour conserver un espace agricole homogène. - déclassement des secteurs en extensif des hameaux périphériques (deux pôles de développement maximum).

4.4. Ressource en eau			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE ou un SAGE ?		X	
USAGES:	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		<p>Les ressources en eau potable alimentant totalement la commune proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du captage de « Haute Combe » - « Laloy » • du captage de « Savière » • du captage de « Chamarande » • du captage de « Grésy » • du captage de « Chez Pacot » situé sur la commune de Chilly.

			<p>Le réseau n'est actuellement pas maillé avec les communes voisines.</p> <p>La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins moyens et de pointe futurs.</p> <p>Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.</p>
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			<p>Les principaux secteurs de développement (Chef-lieu, Orgemont) sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le SILA prend à sa charge la construction, l'entretien, la réhabilitation et l'exploitation des collecteurs EU et stations d'épuration de son territoire. Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation.</p> <p>Les autres secteurs de la commune (non raccordés) ont un développement limité.</p>

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	

Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p><u>Risques naturels :</u></p> <p>Il n'existe pas de plan de prévention des risques sur le territoire communal. En revanche, une carte des aléas a été notifiée par le Préfet à la commune le 7 novembre 2011.</p> <p>Quatre type de risques sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Glissement de terrain - Débordement torrentiel - Zone humide. <p>Aucune zone constructible n'est prévue n'est prévue sur les secteurs à aléas forts ou moyens identifiés.</p> <p>Un Plan des Zones Exposées à des Risques Naturels (PZERN) a aussi été réalisé sur une partie du territoire et repérée au document graphique : les terrains concernés par des risques sont classés en secteur agricole.</p>
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		RD1508 voie à grande circulation.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA)		X	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

5. Annexes (rappel)

Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale	X
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	X
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet impactant un PLU :	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X

+ 1 plan annexe avec repérages divers